

Q&R#1 – DP – W6369-20-X023 – Consultant spécialisé dans l'environnement et la gestion des substances dangereuses

Numéro	Questions/Réponses
Question #1	Au critère C3 (page 21), qu'entend-t-on par « activités industrielles »?
Réponse #1	On entend par activité industrielle toute activité liée à la fabrication, à la transformation ou au stockage de matières premières dans une usine.
Question #2	Le ministère de la Défense nationale (MDN) a-t-il déjà actualisé son programme sur les substances dangereuses à une échelle similaire? Si oui, quand était la dernière fois?
Réponse #2	Le MDN n'a pas apporté de modifications importantes à son programme des substances dangereuses depuis environ l'année 2000.
Question #3	Le MDN peut-il donner quelques exemples de la provenance principale des matières / substances dangereuses couvertes par ce programme? c'est-à-dire provenant d'immeubles / d'installations, de laboratoires, de terrains, d'équipements, de chaînes de fabrication, de déchets, d'oléoducs, de routes, de transports de marchandises dangereuses ou d'autres sources?
Réponse #3	Veuillez consulter l'énoncé des travaux, annexe "A". Le consultant fournira un programme sur les substances dangereuses. Les substances peuvent provenir de plusieurs sources.
Question #4	Pourriez-vous prolonger la date d'échéance au 9 décembre?
Réponse #4	On préfère garder la date d'échéance au 2 décembre.